ОО/НО

## BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2008 - 237 PRES/PM/MJE/MEF portant érection du Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE) en Fonds national de financement.

06.05-08

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007–349 /PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2007 381 /PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 004-2005/ΛN du 24 mars 2005 portant définition et réglementation des fonds nationaux de financement ;
- VU le décret n° 98-533/PRES/PM/METSS du 31 décembre 1998 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE);
- VU le décret n°2005-557/PRES/PM/MFB du 27 octobre 2007 portant statut général des Fonds nationaux de financement :
- Sur rapport du Ministre de la jeunesse et de l'emploi;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 novembre 2007 ;

## <u>DECRETE</u>

Article 1: Le Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE) créé par décret n° 98-533/PRES/PM/METSS du 31 décembre 1998 est érigé en Fonds national de financement.

- Article 2: Le Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE) jouit de la personnalité morale et juridique et des prérogatives de droit public. Il est doté de l'autonomie de gestion et dispose à cet effet, d'un patrimoine et des moyens propres de gestion.
- Article 3: Le Fonds d'appui à la promotion de l'emploi est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Emploi et celle financière du Ministère chargé des finances.
- Article 4: L'organisation et le fonctionnement du Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE) sont régis par les dispositions de ses statuts particuliers adoptés par décret pris en Conseil des Ministres.
- Article 5: Le Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE) a pour mission la promotion de l'emploi au Burkina Faso par l'octroi de prêts et de garanties aux promoteurs de projets.

Il est notamment chargé:

- de promouvoir la création d'emplois et de consolider ceux existants par l'appui aux projets ;
- d'accorder les concours nécessaires à la mise en œuvre des projets sélectionnés ;
- d'assurer le recouvrement des fonds alloués aux promoteurs ;
- de rechercher les financements et d'en assurer la gestion.

## Article 6: Le Fonds peut en outre:

- appuyer les dossiers de prêts des promoteurs auprès des institutions financières de la place à travers un fonds de garantie ;
- entreprendre dans la mesure du possible toute initiative susceptible de promouvoir les activités des promoteurs qui auront reçu son appui;
- examiner et mettre en œuvre, toutes mesures d'accompagnement jugées utiles aux concours qu'il apporte aux promoteurs.
- Apporter son appui sous forme de subventions aux initiatives publiques ou privées entrant dans le cadre de la promotion de l'emploi.
- Article 7: Les ressources du Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE) sont constituées par :
  - le transfert de toutes les disponibilités et créances de l'ex-Fonds National pour la Promotion de l'Emploi (FONAPE);
  - les subventions budgétaires ;
  - les próduits générés par son activité ;
  - toutes contributions financières nationales ou extérieures mobilisées à cet effet ;
  - les dons et legs.

Article 8: Les disponibilités du Fonds sont déposées au Trésor Public; toutefois, elles peuvent être déposées dans des comptes ouverts dans les banques de la place sur autorisation expresse du Ministre chargé des finances.

Article 09: Le Ministre de la jeunesse et de l'emploi et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 mai 2008

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre de la jeunesse et de l'emploi

Justin KOUTABA

Jean-Baptiste Marie . Pascal COMPAORE

